CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2026-87

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
RESTAURATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois a défini un nouveau programme de restauration des voiries et trottoirs communaux pour 2027,

DECIDE

Article 1 :
Une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise pour des travaux de restauration de la voirie communale : passage des Pèlerins, rue Saint-Georges, 5 et 13 avenue du Président Kennedy, rue Claude Debussy, rue Henri Laroche – parking tennis, rue des Pervenches, rue de Soissons, chemin de la Terrière, rue des Platanes et place de la République.

Article 2 :
Le montant de la subvention sollicitée est de 101.757,40 €, soit 30 % du coût HT de l'opération.

Article 3 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 novembre 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1er Vice-président de la CCPV

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune :
25 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20261119-DEC2026-87-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026